



**APSSAP**

Association paritaire  
pour la santé et la sécurité du travail,  
secteur « Administration provinciale »

# Formation spécifique SIMDUT

---

## OBJECTIF

Cet outil permet l'élaboration d'une formation SIMDUT pour les produits spécifiques à votre établissement.

## PROCÉDURE D'UTILISATION

1. Suivre, une à une, les trois étapes de cet outil.
2. Mettre à jour annuellement ou au besoin.
3. Contacter les conseillers de l'APSSAP à chacune des étapes où vous aurez des questions ou des besoins d'accompagnement spécifiques au [www.apssap.qc.ca](http://www.apssap.qc.ca) sous l'onglet *Demande de service*.

Inspiré des documents portant sur le Programme de formation et information SIMDUT de Préventex.





### Qui doit être formé?

En vertu du *Règlement sur l'information concernant les produits dangereux* (RIPD) et de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), le programme de formation et d'information s'adresse à tous les travailleurs exposés à un produit dangereux, ou susceptibles de l'être (ex. secouristes, responsables des premiers soins et mesures d'urgence, travailleurs utilisant les locaux contenant des produits dangereux, etc.)

### Quel type de formation doit-on donner aux travailleurs?

On distingue deux types de formation devant être donnée aux travailleurs :

- **Formation générale** donnant de l'information sur la réglementation, les éléments clés du SIMDUT (étiquettes et fiches de données de sécurité) et les obligations de chacun en regard du SIMDUT.

Elle est actuellement offerte en ligne. Les inscriptions se font directement sur le site de l'APSSAP dans l'onglet « Formation en ligne » : <https://apssap.qc.ca/formations-en-ligne/>

- **Formation spécifique** aux risques inhérents aux matières dangereuses présentes sur les lieux du travail et aux mesures préventives qui y sont reliées.

La formation spécifique est probablement la partie la plus complexe du SIMDUT puisqu'elle implique la connaissance des matières dangereuses utilisées sur les lieux du travail par les travailleurs et, par conséquent, la mise sur pied d'un programme de formation spécifique à chaque établissement. C'est cependant le but ultime du SIMDUT, que les travailleurs aient cette connaissance des risques reliés aux matières dangereuses présentes et manipulées dans le cadre de leur travail.

**Article 29** du *Règlement sur l'information concernant les produits dangereux*.

[...]

Ce programme doit être adapté aux travailleurs, aux spécificités particulières du lieu de travail et à la nature des produits dangereux présents sur ce lieu.

[...]

### La formation s'applique à quels produits?

**Article 2** du *Règlement sur l'information concernant les produits dangereux*

[...] un produit dangereux destiné à être utilisé, manipulé, manutentionné, stocké ou entreposé sur un lieu de travail. Il s'applique également à un produit dangereux fabriqué ou produit par un employeur.



### PRINCIPALES ÉTAPES À SUIVRE POUR L'ÉLABORATION D'UNE FORMATION SPÉCIFIQUE SIMDUT

Cette section décrit une démarche permettant de recueillir toutes les informations qui peuvent être nécessaires pour élaborer une formation spécifique aux travailleurs concernés.

## ÉTAPE 1 : CONNAÎTRE

1. Se procurer l'inventaire des produits dangereux utilisés dans l'établissement.
2. Obtenir et lire les étiquettes du fournisseur et/ou du lieu de travail, ainsi que les fiches de données de sécurité (FDS) pour tous les produits SIMDUT.
3. Se procurer la liste des travailleurs visés par ces produits, et ce, par activité ou par poste de travail.
4. Déterminer le contenu de la formation spécifique pour les travailleurs à l'aide des fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux du milieu. Voir les sections à consulter encadrées en rouge et les notes afférentes dans l'exemple de la FDS fictive aux pages 4 à 6 de ce document.
5. Vous devez inclure dans la formation spécifique l'ensemble des éléments prévus à l'article 30 du RIPD joint ci-bas. Prenez note que le contenu mentionné au paragraphe 1 de cet article a déjà été couvert par la formation en ligne sur le site de l'APSSAP, que les travailleurs ont normalement suivie préalablement. Vous n'avez donc pas à former sur la théorie du SIMDUT, mais plutôt sur les risques liés aux produits spécifiques de votre établissement.

#### **Article 30** du Règlement sur l'information concernant les produits dangereux

Un programme de formation et d'information doit notamment contenir les éléments suivants :

1. L'information portant sur la nature et la signification des renseignements contenus sur une étiquette, une affiche et dans une fiche de données de sécurité;
2. La formation relative aux renseignements sur les dangers, notamment les mentions de danger et les conseils de prudence, pour chacun des produits dangereux présents sur le lieu de travail;
3. La formation portant sur les directives applicables afin que l'utilisation, la manutention, le stockage, l'entreposage et l'élimination des produits dangereux, y compris ceux contenus dans un tuyau, un système de tuyauterie comportant des soupapes, une cuve à transformation ou à réaction, un wagon-citerne, un camion-citerne, un wagon de minerai, un transporteur à courroie ou tout autre équipement semblable, soient sécuritaires;
4. La formation portant sur les précautions à prendre à l'égard des émissions fugitives, des produits intermédiaires qui subissent des réactions au sein d'une cuve de réaction ou de transformation, ainsi que des résidus dangereux, présents sur le lieu de travail, le cas échéant;
5. La formation portant sur la procédure à suivre en cas d'urgence;
6. La formation portant sur le lieu où sont conservés les fiches de données de sécurité, le moyen d'accéder à celles-ci, la technologie relative au support sur lequel elles sont conservées et sur la manière de les transférer sur un support papier.



## EXEMPLE D'UNE FDS D'UN PRODUIT FICTIF, LE BRILLANT SGH

Avis au lecteur : Bien que la FDS doit être bilingue, l'exemple présenté est en français seulement.

### 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Brillant SGH, Numéro : RT-906  
 Utilisation : Dissolvant à vernis  
 Restriction d'utilisation : Ne pas utiliser pour diluer les résines à l'alkyde  
 Fournisseur : Les produits chimiques Reptox  
 1199, Du Produit, Montréal  
 (Québec) H3B 3J1  
 Tél. : 123 456-7890  
 Tél. en cas d'urgence : 1 888 123-4567 (joignable de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi)

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### CLASSIFICATION DU PRODUIT

Liquide inflammable, catégorie 2  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2  
 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

#### PICTOGRAMMES



#### MENTION D'AVERTISSEMENT

Danger

#### MENTIONS DE DANGER

Liquide et vapeur très inflammables  
 Provoque une sévère irritation des yeux  
 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus

#### CONSEILS DE PRUDENCE

**Prévention :** Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, une ventilation et de l'éclairage antidéflagrant. Utiliser des outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Se laver soigneusement les mains après utilisation. Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.

**Intervention :** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste, consulter un médecin.

EN CAS D'EXPOSITION PROUVÉE OU SUSPECTÉE : Consulter un médecin.

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ou les poudres chimiques sèches pour l'extinction.

**Stockage :** Stocker dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clé.

**Élimination :** Éliminer le contenu ou le récipient selon les recommandations du bureau régional de l'autorité environnementale ayant juridiction.

Autre danger : S. O.

### 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Ingrédient	Numéro CAS	% (POIDS/POIDS)
Acétone	67-64-1	96-98
Méthyléthylcétone	78-93-3	1

### 4. PREMIERS SOINS

**Inhalation :** En cas d'inhalation des vapeurs, amener la personne dans un endroit aéré. Si elle ne respire pas, lui donner la respiration artificielle. Appeler un médecin.

**Peau :** Rincer la peau abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements contaminés.

**Yeux :** Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Retirer les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

**Ingestion :** En cas d'ingestion, rincer la bouche et faire boire un verre d'eau. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou qui a des convulsions. Consulter un médecin.

**Symptômes et effets importants :** Si inhalé : Les symptômes peuvent inclure des effets sur le système nerveux central : maux de tête, vertiges, sensation d'ébriété, nausées et vomissements. Les vapeurs de ce produit peuvent causer de l'irritation des voies respiratoires supérieures.

**Sur la peau :** Le produit peut causer de l'irritation. À la suite d'un contact répété ou prolongé, il exerce une action dégraissante sur la peau. Il peut causer des rougeurs, de la desquamation et des fissurations.

**Dans les yeux :** Ce produit est un irritant grave qui peut causer des dommages réversibles à la cornée.

**Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial :** Ne s'applique pas.

### 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

**Agents extincteurs appropriés :** Le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), l'eau pulvérisée et les poudres chimiques sèches peuvent être utilisés pour éteindre les petits incendies. Pour les incendies plus importants, de la mousse antialcool doit être utilisée.

**Agents extincteurs inappropriés :** Les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie.

**Dangers spécifiques du produit dangereux :** Inflammable. Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se déplacer vers une source d'ignition.

**Produits de combustion dangereux :** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

**Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers :** Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements protecteurs couvrant tout le corps. Éloigner les contenants de la zone d'incendie s'il est possible de le faire sans danger. Refroidir les contenants exposés aux flammes à l'aide d'eau pulvérisée. Éviter que les eaux contaminées s'écoulent vers les eaux de surface et les égouts.

### 4. PREMIERS SOINS

*NOTE : Cette portion de la formation spécifique devrait également être dispensée aux secouristes, même s'ils ne sont pas utilisateurs du produit. Les secouristes présents sur les lieux de travail doivent connaître les soins à prodiguer aux personnes affectées, et ce, pour chacun des produits utilisés dans le milieu. De plus, les utilisateurs doivent savoir où sont situés les douches oculaires, les douches d'urgence et les autres équipements nécessaires aux premiers soins.*

### 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

*NOTE : Le rôle de chacun doit être clairement établi : que doit faire précisément l'utilisateur du produit si un incendie se déclare; dans quelle mesure pourra-t-il le combattre lui-même et par quel moyen; dans quel cas devra-t-il donner l'alarme et évacuer. Il est important que les gens soient sensibilisés aux risques que représentent les produits de combustion et sur les moyens à prendre pour se protéger en cas d'incendie.*



## 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

*Note : La formation doit informer les travailleurs sur la procédure à suivre en cas de déversement. Comment ramasser? Avec quoi absorber? Où placer les déchets? En cas de fuite importante, que doit-on faire? Évaluer? Sonner l'alarme? Des trousse de déversements doivent être disponibles sur les lieux de travail et correspondre aux consignes de la FDS.*

## 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

*NOTE : La formation doit aborder la manutention du produit. Comment manipuler, quoi utiliser, tenir loin de...*

*La formation doit également informer les travailleurs sur l'entreposage des produits. Où doit-on entreposer le produit? Le produit requiert-il des conditions spéciales d'entreposage (température, humidité, etc.)? Avec quelles substances est-il incompatible sur les lieux de travail?*

## EXEMPLE D'UNE FDS D'UN PRODUIT FICTIF, LE BRILLANT SGH (SUITE)

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence :** Utiliser un équipement de protection individuelle approprié : appareil de protection respiratoire, vêtements de protection, gants et protection oculaire (voir rubrique 8). Évacuer le personnel en dehors de la zone de contamination. Éliminer toutes les sources de chaleur et les sources d'ignition. Tout équipement utilisé pour manipuler ce produit doit être mis à la terre et mis à la masse. Réduire la concentration des vapeurs avec de l'eau pulvérisée.

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage :** Assurer une ventilation adéquate. Absorber ou couvrir avec de la terre sèche, du sable ou tout autre produit absorbant non combustible et non toxique et mettre dans des contenants hermétiques bien identifiés. Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour récupérer les matières absorbantes contaminées. Éviter que le produit se retrouve dans les canalisations. Éliminer conformément aux dispositions prévues par l'autorité compétente.

### 7. MANUTENTION ET STOCKAGE

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention :** Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains après la manipulation. Éviter le contact avec les mains et les yeux. Manipuler à l'écart de toute source de chaleur, d'inflammation, de flammes nues et d'étincelles. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles. Mettre l'appareillage à la terre et à la masse, lors des opérations de transvasement. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Prévoir des douches et des douches oculaires dans les endroits où la manipulation est fréquente.

**Conditions de sûreté en matière de stockage :** Entreposer dans un récipient hermétique et conforme placé dans un endroit frais, sec et bien ventilé, à l'écart de toute source de chaleur et d'ignition.

**Incompatibilités :** Matières comburantes, matières corrosives pour les métaux

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### PARAMÈTRES DE CONTRÔLE :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Nom chimique	RSST		ACGIH* TLV*	
	VEMP	VECD	TWA	STEL
Acétone	500 ppm	1 000 ppm	250 ppm	500 ppm
Méthyléthylcétone	50 ppm	100 ppm	200 ppm	300 ppm

RSST : Règlement sur la santé et la sécurité du travail

VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

VECD : Valeur d'exposition de courte durée

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists (2019)

TLV : Threshold limit value

TWA : Time-weighted average

STEL : Short-term exposure limit

Indice biologique de l'exposition :

Paramètre biologique	Indice biologique d'exposition (IBE)	Prélèvement
Acétone urinaire	0,85 mmol/l	Fin du quart de travail
Méthyléthylcétone urinaire	28 µmol/l	Fin du quart de travail

Référence : Guide de surveillance biologique de l'exposition : stratégie de prélèvement et interprétation des résultats, 8<sup>e</sup> éd., Montréal, IRSST (2019).

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Ventiler adéquatement, par des moyens naturels ou mécaniques, pour respecter les valeurs limites d'exposition. Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

**Mesures de protection individuelle :** Lorsque des mesures d'ingénierie et les modifications de méthodes de travail ne suffisent pas pour réduire l'exposition à cette substance, le port d'un équipement de protection individuelle peut s'avérer nécessaire.

**Voies respiratoires :** Porter un appareil de protection respiratoire conforme à la réglementation et approuvé par le National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) si les concentrations dans le milieu de travail sont supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Pour des concentrations inférieures à 2 500 ppm, il est recommandé de porter un appareil de protection respiratoire muni de cartouches chimiques contre les vapeurs organiques ou un appareil à adduction d'air ou un appareil de protection respiratoire autonome. Pour des concentrations supérieures à 2 500 ppm, seulement un appareil à adduction d'air ou un appareil de protection respiratoire autonome sont conformes.

**Peau :** Les gants suivants sont recommandés : multicouche caoutchouc de butyle/caoutchouc d'épichlorohydrine; multicouche caoutchouc de butyle/néoprène; multicouche polyéthylène/alcool de vinyle et d'éthylène/polyéthylène (PE/EVAL/PE). Porter un équipement de protection pour la peau adapté à la nature du travail. Certains gants de caoutchouc de butyle peuvent aussi convenir; cependant, ceux dont l'épaisseur est inférieure à 0,5 mm pourraient ne pas être étanches à ce produit.

**Yeux :** Lorsqu'il y a un risque d'éclaboussures, des lunettes étanches (à coques ou à monture monobloc) ou une visière (écran facial) sont recommandées. Ces accessoires de protection doivent être conformes aux normes prescrites par l'autorité compétente.

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence : Liquide clair et incolore

Odeur : À la fois âcre et aromatique

Seuil olfactif : 50 ppm

PH : S. O.

Point de fusion/Point de congélation : -95 °C

Point d'ébullition : 56 °C

Point d'éclair : -20 °C Coupelle fermée (méthode non rapportée)

Taux d'évaporation (éther = 1) : 1,9

Inflammabilité (solides et gaz) : S. O.

Limite inférieure d'explosibilité : 2,5 % à 25 °C

Limite supérieure d'explosibilité : 12,8 % à 25 °C

Tension de vapeur : 24,7 kPa (185 mm de Hg) à 20 °C

Densité de vapeur : 2,00 (air = 1)

Densité relative : 0,788 à 20 °C (eau = 1)

Solubilité dans l'eau : Miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau : 1,74

Température d'auto-inflammation : 465 °C

Température de décomposition : N. D.

Viscosité cinématique : 0,336 mm<sup>2</sup>/s (à 40 °C)

## 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

*NOTE : Ces équipements doivent être adéquats et disponibles sur les lieux de travail. Leur utilisation et leur entretien doivent faire partie intégrante de la formation spécifique.*



## EXEMPLE D'UNE FDS D'UN PRODUIT FICTIF, LE BRILLANT SGH (SUITE)

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

**Réactivité :** Ce produit est stable dans des conditions normales d'utilisation. Il réagit violemment avec l'eau de Javel (à concentration élevée, soit à plus de 10 %) pour former du chloroforme, avec un important dégagement de chaleur. Ce produit peut réagir violemment avec le charbon activé. Il réagit violemment avec les hydrocarbures chlorés tels que le chloroforme, en présence d'une base forte. Réagit fortement avec les matières oxydantes, l'acide nitrique, les peroxydes et les chromates, pour libérer des gaz et de la chaleur.

**Stabilité chimique :** Ce produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

**Risques de réactions dangereuses :** Aucune polymérisation ni réaction dangereuse ne se produit dans des conditions normales d'utilisation.

**Conditions à éviter :** Chaleur, flammes et étincelles. Aucune donnée ne permet de croire que ce produit est sensible aux chocs.

**Matériaux incompatibles :** Ce produit n'est pas corrosif pour les métaux, sauf les métaux alcalins, mais dégrade plusieurs plastiques dont le caoutchouc de nitrile, le chlorure de polyvinyle, l'alcool de polyvinyle, le Viton®, des résines acryliques et des dérivés de cellulose.

**Produits de décomposition dangereux :** Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. La décomposition de ce produit à haute température conduit à la formation de cétènes, des composés très réactifs et instables.

### 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

**Voies d'absorption :** Ce produit est absorbé par les voies respiratoire, digestive et cutanée.

**Toxicité aiguë :**

Nom chimique	CL <sub>50</sub> (ppm/4 h)	DL <sub>50</sub> orale mg/kg	DL <sub>50</sub> cutanée mg/kg
Acétone	30 000 (rat mâle)	6 700 (rat mâle)	> 15 800 (lapin)
Méthyléthylcétone	11 700 (rat mâle)	2 737 (rat)	6 480 (lapin)

**Irritation et corrosion de la peau :** Ce produit est légèrement irritant pour la peau. Le contact répété ou prolongé avec ce produit exerce une action dégraissante sur la peau. Il peut causer des rougeurs, de la desquamation et des fissurations.

**Irritation et lésions oculaires graves :** Ce produit est un irritant grave des yeux pouvant causer des dommages réversibles à la cornée. L'exposition aux vapeurs de ce produit cause l'irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Ce produit n'est pas un sensibilisant respiratoire ou cutané.

**Toxicité pour certains organes cibles :** L'inhalation de fortes concentrations de ce produit peut causer une dépression du système nerveux central : maux de tête, vertiges, sensation d'ébriété, nausées et vomissements. Il peut également causer de l'irritation des voies respiratoires supérieures.

**Cancérogénicité :**

Nom chimique	CIRC	ACGIH*	NTP
Acétone	Non évalué	A4	Non évalué
Méthyléthylcétone	Non évalué	Non évalué	Non évalué

CIRC : Centre international de recherche sur le cancer  
A4 : Non classifiable comme cancérogène pour l'homme  
NTP : National Toxicology Program

**Toxicité pour la reproduction :** Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité : Les données ne montrent pas de preuves d'effets sur la fonction sexuelle et la fertilité.

**Effets néfastes sur le développement de l'embryon, du fœtus ou de la progéniture :** Effet embryotoxique et fœtotoxique démontré chez l'animal.

**Effets sur ou par l'allaitement :** L'acétone et le méthyléthylcétone sont trouvés dans le lait maternel chez l'humain. Aucun effet néfaste n'a été rapporté.

**Mutagenicité sur les cellules germinales :** Ce produit n'est pas mutagène.

### 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

**Écotoxicologie aquatique :** N. D.

**Écotoxicologie terrestre :** N. D.

**Persistence et dégradation :** N. D.

**Potentiel de bioaccumulation :** N. D.

**Mobilité dans le sol :** N. D.

**Autres effets nocifs :** N. D.

### 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

**Élimination des résidus :** Ne pas déverser les résidus dans les égouts et ne pas jeter les absorbants contaminés aux ordures. Si nécessaire, consulter le bureau régional de l'autorité environnementale ayant juridiction.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Numéro ONU :** UN1993

**Désignation officielle :** Liquide inflammable, N.S.A.

**Classe de danger :** 3

**Groupe d'emballage :** II

**Dangers environnementaux :** S. O.

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :** S. O.

**Précautions spéciales concernant le transport ou le déplacement :** S. O.

### 15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

La classification du produit et la FDS ont été élaborées conformément au RPD.

### 16. AUTRES INFORMATIONS

Fiche rédigée par : Les produits chimiques Reptax

Tél. : 123 456-7890

Date de création : 2018-04-09

Abréviations : N. D. : non disponible; S. O. : sans objet



### ÉTAPE 2 : INTERVENIR

1. Planifier un calendrier de formation selon :
  - Les travailleurs visés ;
  - La période de l'année requise (travail saisonnier, travail étudiant, etc.) ;
  - Les nouveaux travailleurs ;
  - Les besoins de rafraîchissement ;
  - Les nouveaux produits.
2. Présenter le calendrier proposé au comité de santé et de sécurité et aux gestionnaires concernés.
3. Former les travailleurs sur les produits spécifiques du milieu. Voici quelques idées pour vous inspirer :
  - Rencontrer les travailleurs à leur poste de travail en leur présentant les FDS de leurs produits en soulignant en jaune les sections des FDS pertinentes. ;
  - Organiser ou prendre du temps lors d'une réunion de personnel pour expliquer les informations ;
  - Organiser avec le comité de santé et de sécurité, une activité de simulation sur certains éléments de la formation (EPI, entreposage, trousse de déversement, douche oculaire, quoi faire en cas d'urgence, gestion des matières résiduelles) ;
4. Informer le comité de santé et de sécurité et les gestionnaires lorsque les travailleurs sont formés.

### ÉTAPE 3 : ÉVALUER

1. Assurez-vous que les travailleurs comprennent les éléments contenus dans la formation spécifique en évaluant leurs connaissances et leur capacité à appliquer les méthodes de travail sécuritaire. Vous pouvez vous inspirer de l'exemple d'exercice de l'Annexe 1 ou des moyens mentionnés dans l'article 29 du RIPD.

#### **Article 29** du Règlement sur l'information concernant les produits dangereux

« [...] »

Ce programme doit également prévoir les moyens qu'un employeur doit mettre en œuvre afin de favoriser la compréhension et la maîtrise des connaissances acquises par un travailleur, ainsi que sa capacité d'appliquer convenablement les règles de sécurité visant à protéger sa santé et son intégrité physique. À cet effet, ce programme peut notamment prévoir des évaluations ou exercices pratiques ou théoriques, des démonstrations pratiques, des concours de sécurité, des affiches placées sur le lieu de travail rappelant les règles de sécurité ou donnant de l'information sur les produits dangereux et sur les méthodes sécuritaires de travail, ou tout autre moyen approprié. Il peut également prévoir la périodicité à laquelle les travailleurs doivent suivre à nouveau la formation. »



2. Voir à la mise à jour annuelle de la formation spécifique avec le comité de santé et de sécurité, en tenant compte :
  - des nouveaux employés ;
  - des nouveaux produits ;
  - des modifications aux fiches de données de sécurité ;
  - des notions oubliées ;
  - des événements avec un produit dangereux.

Utilisez le questionnaire de l'Annexe 2 pour valider les besoins de formation.

### **Article 31** du Règlement sur l'information concernant les produits dangereux

« Le programme de formation et d'information doit être mis à jour annuellement ou aussitôt que la situation le requiert, notamment dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un nouveau produit dangereux pour lequel les travailleurs n'ont pas reçu de formation ou d'information est présent sur le lieu de travail ;
2. Lorsque survient un changement sur le lieu du travail qui a un impact sur les méthodes de travail, sur les risques d'exposition à un produit dangereux ou sur la procédure à suivre en cas d'urgence. »

### **Article 32** du Règlement sur l'information concernant les produits dangereux

« [...] l'employeur doit s'assurer qu'un travailleur qui exerce une nouvelle tâche reçoive la formation et l'information relatives à tout produit dangereux impliqué par cette tâche. Il en est de même avant l'utilisation d'un nouveau produit dangereux ou lorsqu'une nouvelle donnée importante requiert une modification à une étiquette ou à une fiche de données de sécurité.

L'employeur doit également s'assurer qu'un nouveau travailleur reçoive la formation et l'information contenues dans le programme de formation et d'information. »





## ANNEXE 1

- A. Identifier les produits auxquels vous êtes exposé, les risques rattachés à ces produits et les moyens pris pour s'en protéger.

PRODUITS	RISQUES	MOYENS DE PRÉVENTION

- B. Prendre l'étiquette et la FDS d'un produit ayant fait partie de la formation spécifique.

1. Est-ce qu'il y a une procédure particulière pour manipuler ce produit?
2. Existe-t-il des conditions d'entreposage particulières pour ce produit?
3. De quelle façon élimine-t-on ce produit?
4. Que faites-vous si ce produit pénètre dans vos yeux ou si vous en recevez sur votre peau?
5. Que faites-vous en cas de déversement accidentel de ce produit?
6. Où se situent la trousse de déversement et les équipements nécessaires au nettoyage?
7. Que contient la trousse de déversement?
8. Qui devrait procéder au nettoyage?
9. Où sont situées vos douches oculaires et/ou douches d'urgence?
10. Quels moyens de protection et équipements de protection individuelle doivent être utilisés avec ce produit?
11. Où sont situées les fiches de données de sécurité et comment faire pour en obtenir une copie papier?
12. À qui doivent-ils se référer s'ils ont besoin d'informations supplémentaires concernant les produits qu'ils manipulent?
13. Que faites-vous si vous voyiez un ancien pictogramme?
14. Que faites-vous si vous voyiez un produit non étiqueté?



### ANNEXE 2

Quelques questions pour guider la *Personne-Ressource SIMDUT* dans l'évaluation des besoins de formation des travailleurs :

1. Les travailleurs connaissent-ils les produits dangereux présents dans le milieu de travail?
2. Connaissent-ils les éléments théoriques du SIMDUT (pictogrammes, informations des étiquettes et des FDS)?
3. Connaissent-ils les procédures pour manipuler, entreposer et éliminer les matières dangereuses qu'ils utilisent?
4. Connaissent-ils les procédures d'urgence et de premiers soins?
5. Connaissent-ils l'utilité et le fonctionnement des équipements et moyens de protection?
6. Peuvent-ils interpréter les étiquettes des différents produits et identifier les précautions à prendre?
7. Connaissent-ils le lieu où se trouvent les fiches de données de sécurité et la manière de les transférer sur un support papier, si applicable?
8. Comprennent-ils les informations sur les fiches de données de sécurité et savent-ils les utiliser afin d'effectuer leur travail en sécurité?